

ARRETE N° 03-2023

PORTANT FERMETURE ADMINISTRATIVE TEMPORAIRE DE L'ETABLISSEMENT

La Directrice de l'Institut d'études politiques de Grenoble,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, notamment 20 son article 20

Vu l'arrêté n° ESRS1937219A du 30 janvier 2020 portant nomination de la directrice de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

Vu le règlement intérieur de l'IEP de Grenoble adopté par la du 18 janvier 2022,

Considérant que les étudiants ont voté en assemblée générale du 23 janvier 2023 le blocage de l'Institut d'études politiques pour la journée du 31 janvier 2023, à l'occasion d'une grève contre la réforme des retraites ; qu'ils ont convoqué une nouvelle assemblée générale le 31 janvier 2023 au cours de laquelle a été décidé qu'une entrée ne serait pas bloquée pour permettre aux personnels de rentrer au sein de l'établissement ;

Considérant toutefois que le 31 janvier 2023 à 7h30 une trentaine de personnes encagoulée a bloqué toutes les entrées de l'établissement empêchant le personnel présent de pénétrer dans les lieux pour travailler ; qu'au cours de ce blocage une assemblée générale a décidé de reconduire ce blocage la journée du 1^{er} février 2023 ;

Considérant que cette situation engendre des risques de débordements et trouble le fonctionnement des services ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ces circonstances et dans l'intérêt de l'établissement et ses personnels, aux fins de prévenir toute atteinte à l'ordre public de procéder à une mesure temporaire de fermeture administrative.

ARRETE

Article 1er : La fermeture administrative de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble est prononcée à compter du 31 janvier 15 heures jusqu'à 2 février 2023 à 7 heures.

Article 2 : Les personnels des services techniques et administratifs télétravailleront dès lors que leurs activités sont télétravaillables.

Article 3 : les enseignements auront lieu en distanciel selon des modalités qui seront communiquées aux enseignants et aux étudiants par courriel dans les meilleurs délais.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication par affichage dans les locaux de l'établissement et sur le site internet de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble. Ampliation du présent arrêté sera communiqué à Monsieur le Recteur de région, délégué à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation.

Article 3 : La direction générale des services de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble et la Direction des études sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 31 janvier 2023

La Directrice
Sabine Saurugger

